



# Règlement des Mini-jeux des objets connectés

## Article 1. Organisateur et Objet du jeu

La société Orange SA, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège est sis 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») et domiciliée pour les besoins des présentes à Orange Gardens : 44 avenue de la République - 92320 Châtillon, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Mini-jeux des objets connectés » (ci-après « jeu »).

Le jeu est accessible exclusivement sur internet.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

## Article 2. Durée

Le jeu se déroulera du 9 au 17 avril 2026. Toute participation en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent.

Les participants seront notifiés de tout changement par courrier électronique.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

## Article 3. Participation

La participation au jeu est ouverte aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse et Outremer, disposant d'un accès internet et étant inscrit sur le site <https://lelab.orange.fr>.

Sont exclus de la participation au jeu les personnes mineures et les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du jeu (telles que le personnel du Lab) ainsi que leur famille.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du jeu, de contacter le participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.



#### **Article 4. Modalités de Participation**

Le jeu est accessible par internet depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet, à l'adresse <https://lelab.orange.fr>.

Le participant devra s'inscrire en ligne en remplissant son adhésion au Lab. Il pourra ensuite accéder au jeu, dans la limite d'une participation par personne à chaque mini-jeu.

Le participant s'engage à renseigner de manière exacte les champs tels que le nom, prénom, adresse email, adresse postale, n° de mobile de sa « Fiche Profil » avant de valider sa participation afin d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat (hors coût d'un abonnement internet).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

#### **Article 5. Lots**

La nature des lots à gagner représente une sélection d'objets connectés.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ne seront ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le prix offert par sa valeur en chèque-cadeau, notamment, et de manière non exhaustive, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible, et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu dans des délais raisonnables.

#### **Article 6. Modalité d'attribution des lots**

Chaque lot sera attribué par un tirage au sort sur la base des participants ayant répondu correctement à la question correspondant au lot.

Le « pseudo » des gagnants sera rendu public via le site <https://lelab.orange.fr>.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant le résultat du tirage au sort.

Les lots seront expédiés à l'adresse postale de chaque gagnant, telle qu'elle figure sur le site Le Lab dans la « Fiche profil ».

La Société Organisatrice ne sera pas responsable si les coordonnées postales, mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.



La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou transporteurs intervenus lors de la livraison.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'opérateur du jeu et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 7. Publicité**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation du gagnant afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les nom, prénom, adresse du gagnant dans de telles opérations sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

### **Article 8. Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **Article 9. Responsabilité des participants**

Les participants sont tenus de respecter les règles listées sur le site, notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du règlement.

Les participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le site ainsi que les dispositions du règlement. Dans cette optique, chaque participant s'engage, en sus des règles listées sur le site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers ;



- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des médias téléchargés sur le site ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice ;
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout participant/bulletin de participation qui ne respectera pas ces règles sera invalidé ou retiré/exclu du site.

### **Article 10. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit



de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

### **Article 11. Cas de force majeure, réserve de prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à la publication d'un nouveau règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site <https://lelab.orange.fr> et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

### **Article 12. Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.



Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 13. Données Personnelles**

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution des lots.

La gestion des données personnelles recueillies dans le cadre du jeu, est conforme aux Conditions Générales d'Utilisation du Lab telles qu'acceptées lors de l'inscription sur le site <https://lelab.orange.fr> ou lors de la publication de la dernière mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation.

### **Article 14. Propriété Intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site et le jeu sont strictement interdites.

### **Article 15. Loi applicable et interprétation**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

### **Article 16. Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement est disponible en ligne sur le site du jeu à l'adresse <https://lelab.orange.fr>. Il est possible de le consulter et de l'imprimer.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera disponible sur le site <https://lelab.orange.fr>.